



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fort de France, le 30 avril 2024

Communiqué de presse

Révision des prix maximum des produits pétroliers au 1^{er} mai 2024 à zéro heure

Les prix des produits pétroliers et du gaz sont fixés conformément à la réglementation dont les modalités de calcul sont détaillées dans l'arrêté interministériel du 5 février 2014.

Sur la base de cette méthode de calcul, le préfet arrête mensuellement les prix maximum des produits pétroliers suivants :

- Supercarburant sans plomb
- Gazole
- Gaz de pétrole liquéfié

Les prix maximum (toutes taxes comprises) sont calculés et déterminés **en ajoutant aux prix hors taxe le montant des différentes taxes applicables**, notamment la fiscalité indirecte locale, dont les taux et tarifs sont déterminés par la collectivité territoriale de Martinique et dont les recettes contribuent au financement des collectivités locales. Contrairement à l'Hexagone, l'État ne perçoit ni TVA, ni taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) sur les carburants consommés en Martinique.

Au 1^{er} mai 2024, zéro heure, les prix maximum applicables en Martinique seront les suivants :

- Supercarburant sans plomb : 1,92 €/L, soit +0,06 € par rapport à avril 2024 (1,86 €) ;
- Gazole routier : 1,74 €/L, soit -0,04 € par rapport à avril 2024 (1,78 €) ;
- Bouteille de gaz (de 12,5 kg) : 25,45 €, soit +0,02 € par rapport à avril 2024 (25,43 €).

Déterminants de l'évolution mensuelle constatée

- Les cours du pétrole brut sont en hausse de 6,2 % en avril à 90,69 \$ par baril en moyenne, en raison des tensions géopolitiques au Moyen-Orient.
- Le cours européen de l'essence est en forte hausse (+11%) tandis que celui du gasoil diminue sensiblement (-1%) en raison du transfert de la demande du gasoil sur l'essence.
- Les cours du butane est en hausse de 1,5 % en moyenne suite au redoux des températures en Europe.
- La parité euro/dollar baisse de 1,4 % à 1,0737 euros pour 1 dollar.